



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 15591

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le non-respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de frapper plus durement les contrevenants qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur déplore vivement de tels actes d'incivilité et s'attache à faciliter la mobilité des personnes handicapées. Dans les domaines qui relèvent plus particulièrement de sa compétence, son action vise à rendre effective l'application des dispositions légales et réglementaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules arborant le macaron de « grand invalide civil » (G.I.C.) ou de « grand invalide de guerre » (G.I.G.). Ses services ont fourni leur appui au projet de loi dont les dispositions, intégrées à la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, ont donné aux maires le pouvoir de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules précités. Ces dispositions, reprises à l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales, permettent de sanctionner le non-respect de ces réservations, considéré comme stationnement gênant, par une amende correspondant à la 2e classe des contraventions et, le cas échéant, par la mise en fourrière du véhicule. Il n'est pas envisagé de renforcer ces sanctions. Dans le cadre de leurs missions, les services de la police nationale s'attachent à prévenir et réprimer l'occupation irrégulière par les autres usagers des emplacements de stationnement réservés aux G.I.C. et G.I.G.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15591

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3227

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4159